

Protection pénale spécifique aux professionnels de santé

Le Ministère des Solidarités et de la Santé a publié sur son site une [fiche memento](#) (disponible en PJ) concernant **la protection pénale spécifique dont bénéficient les personnels de santé** (quel que soit le mode d'exercice).

Cette fiche a plusieurs objectifs :

- Elle récapitule les infractions d'atteintes aux personnes et aux biens en protégeant spécifiquement les personnels de santé (professionnels de santé et autres personnes) exerçant en établissement (public ou privé), en libéral ou dans le cadre d'une mission de service public.
- Elle intègre les dispositions pénales votées dans le cadre de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire (05 août 2021) et de celles confortant le respect des principes de la République (24 août 2021).
- Elle formule quelques remarques générales et des conseils pratiques.

De plus votre CDO, en cas d'incivilité dans le cadre de votre exercice professionnel, met à votre disposition **une fiche de recensement départemental des incidents**.

N'hésitez pas à nous contacter pour tous renseignements.

Bien cordialement

Serge ROUDIL

Président CDOMK26